

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère.
Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de Gaec.
Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS DES DOCTEURS BOEDA JANKOWSKI
Forme : SC société en liquidation.
Capital social : 23965 euros.
Siège social : 26 Avenue JOHN KENNEDY, 26200 MONTEILIMAR, 351 700 448 RCS de Romans.

Aux termes de l'AGO en date du 30 juin 2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Silvain BOEDA demeurant 7 Rue Ravaud, 26200 Montélimar et prononcé la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS du Romans. Le liquidateur

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Vanessa DESAILLOU, Notaire à ALIXAN, 8 avenue de la Gare, le 3 août 2023, a été effectué un apport à communauté aménageant le régime matrimonial entre M. Jean-Pierre MORIS, retraité, et Mme Christine Marie Paule BLANC, retraitée, demeurant ensemble à ROMANS-SUR-ISERE (26100) 9 rue Jules Vallés, mariés à la mairie de ROMANS-SUR-ISERE (26100) le 16 juin 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Audit acte, M. MORIS a apporté à ladite communauté la totalité en pleine propriété d'un bien lui appartenant personnellement sis à ROMANS SUR ISERE (26100), 9 rue Jules Vallés. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VALENCE (26) du 24/07/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Dénomination sociale : DENTBAR
Siège social : 202 Avenue Victor Hugo, 26000 VALENCE
Objet social : l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 1 500 euros
Gérance : Monsieur Ciprian-Florin BARSAN, demeurant 559 Chemin de Bourbon, 26100 ROMANS SUR ISERE
Immatriculation au RCS de Valence
Pour avis
La Gérance



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 23 0098 01 - PV : superficie totale : 5 ha 98 a 30 ca dont 56 a 90 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : LA BAUME-DE-TRANSIT (5 ha 98 a 30 ca) ZA- 77 ZA- 78(A)- 78(Z) ZA- 142[98]- 143[98][F1]- 143[98][F2]. Zonage : LA BAUME-DE-TRANSIT : A - Libre

AS 26 23 0101 01 - PV : superficie totale : 1 ha 84 a 83 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : PIERRELATTE (1 ha 84 a 83 ca) YI- 1. Zonage : PIERRELATTE : A - Libre

AS 26 23 0106 01 - PV : superficie totale : 28 ha 95 a 45 ca dont 1 ha 16 a 55 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiment d'exploitation. Parcellaire : SUZE-LA-ROUSSE (28 ha 95 a 45 ca) AE- 13(A)- 13(B)- 23 AE- 121 AE- 139 AK- 175- 176- 178- 179- 180- 181- 182- 184- 185(A)- 185(B) AK- 236- 237- 238- 239- 240- 245 AK- 255(J)- 255(K)- 256- 259- 260- 261- 306- 307- 308- 311- 320- 321- 322 AL- 198- 204- 228 AL- 234- 235- 244- 247(J)- 247(K)- 248- 249- 250- 251- 252- 253- 254- 255- 256- 266 AN- 34- 35 AN- 503[155]- 505[149]- 669[144](J)- 669[144](K)- 670[144] BK- 42- 43- 79- 137- 138- 139- 142- 143- 149- 150- 151- 152- 155- 195- 196- 197- 198- 201- 218- 219- 226- 234- 235. Zonage : SUZE-LA-ROUSSE : SD - Libre

AP 26 23 0050 01 - MV : superficie totale : 30 a 83 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'exploitation. Parcellaire : MONTOISON (30 a 83 ca) ZT- 78[18](J)- 78[18](K)- 79[18]. Zonage : MONTOISON : RNUu - Libre

AA 26 23 0105 01 - EP : superficie totale : 9 ha 20 a 68 ca dont 3 ha 57 a 68 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : LES TOURRETTES (9 ha 20 a 68 ca) - 'Chaussay' : AE- 18 - 'Les auches' : AE- 19- 20- 21- 29- 30- 31- 35- 255[34]- 256[34]- 257[33]- 258[33]- 259[33](J)- 259[33](K) - 'Rosieres' : B- 21. Zonage : LES TOURRETTES : A-N - Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 08/09/2023 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr

CREDIT PATRIMOINE CONSEIL

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 euros
Siège social : 24 Allée de Chazemalle 26200 MONTEILIMAR 849 406 756 RCS ROMANS

Aux termes d'une décision en date du 09/08/2023, l'associé unique a décidé :
- de transférer le siège social 24 allée de Chazemalle, 26200 MONTEILIMAR au 59 Allée Jean Pierre DARNAUD, 26200 MONTEILIMAR à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

SCI EDOL

Société civile immobilière au capital de 500 euros
Siège social : 6 Avenue Jean-Jaurès 26200 MONTEILIMAR 832 266 530 RCS ROMANS

Aux termes d'une délibération en date du 15 juin 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 6 Avenue Jean-Jaurès, 26200 MONTEILIMAR au 59 Allée Jean Pierre DARNAUD, 26200 MONTEILIMAR, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE PROCÉDURES COLLECTIVES N° RG 19/00263

Le Tribunal judiciaire, de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 09 août 2023, a étendu la procédure de liquidation judiciaire ouverte le 10 avril 2019 à l'encontre de :

Nom et raison sociale : E.A.R.L. VERGERS BANC
Quartier le Peizon 10 rue de la Croix 26600 LARNAGE

N° RCS ROMANS : 523 043 529
Activité : Arboriculture

et étendue le 20 novembre 2019 à

S.C.I. AGRI BANC
10 rue de la Croix Peizon 26600 LARNAGE

N° RCS ROMANS : 528 315 898
Activité : Gestion immobilière

à

Monsieur Jean-Philippe, Roger BANC né le 06 Janvier 1988 à TOURNON SUR RHONE (07)
Quartier le Peizon 10 rue de la Croix 26600 LARNAGE

et

Monsieur Jean-Christophe, Henri BANC né le 06 Janvier 1988 à TOURNON SUR RHONE (07)
Quartier le Peizon 10 rue de la Croix 26600 LARNAGE

Liquidateur : Me Philippe SERRANO
350 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE

Date de cessation des paiements : 10 janvier 2023
Le greffier

Journal L'Agriculture Drômoise

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr
N° commission paritaire : 0924 T 85792 -
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 a créée le 21/07/76, durée 50 ans - RCS Romans B 307.711.507

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION

Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

PUBLICITÉ LOCALE

AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
Jérémy Chosson
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Tél : 04.72.72.49.07
Tél : 07.71.91.72.09
jchosson@arbpub.fr

ABONNEMENT

Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 121 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 222 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 170 €
Prix au numéro : 3 €

IMPRESSION

Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (Issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des Grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / La période des vendanges étant lancée, il semble opportun de rappeler les règles encadrant un contrat saisonnier particulier : le « contrat vendanges ». En effet, si ce contrat est régi par la législation sur le contrat à durée déterminée à caractère saisonnier, certaines particularités lui sont propres.

Un contrat saisonnier particulier : le « contrat vendanges »



iStock-Gerard de Angelis Roger

Le contrat vendanges est un contrat spécifique permettant d'embaucher des salariés pour effectuer les travaux relatifs aux vendanges. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée (CDD) de type saisonnier.

Ce contrat permet aux employeurs de main-d'œuvre d'embaucher des salariés pour les préparatifs des vendanges, pour leur réalisation mais aussi pour les travaux de rangement de matériels. Néanmoins, certaines activités sont exclues du contrat vendanges, comme la réfection des logements des vendangeurs, la préparation des repas, les activités administratives, la taille, le traitement des vignes, ou même la vinification.

Quelle que soit la durée de leur contrat de travail saisonnier, les salariés ont droit à l'indemnité de congés payés. Par contre, le contrat vendanges étant un contrat de travail saisonnier, l'indemnité de fin de contrat (indemnité de précarité) n'est pas due par l'employeur.

Ce contrat doit obligatoirement être écrit et respecter les dispositions légales relatives aux mentions des CDD et, notamment, la définition précise du motif. Cette obligation est remplie par la mention « contrat vendanges ». Au sein de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), il conviendra de cocher la rubrique « contrat de type particulier » en indiquant « contrat vendanges ». N'oubliez pas de réaliser la DPAE, gage de sécurité pour vous et votre salarié.

Quelle est la durée du contrat vendanges ?

Le contrat vendanges a une durée maximale d'un mois. La durée pour laquelle il est conclu doit être précisée sur le contrat de travail, ce dernier étant nécessairement écrit. À défaut de la mention de la durée, le contrat sera réputé être établi pour une durée courant jusqu'à la fin des vendanges (sans dépasser la durée maximale d'un mois). La

succession de contrat vendanges chez le même employeur est permise dans la limite d'une durée cumulée de deux mois maximum sur douze mois. S'agissant d'un contrat saisonnier, il n'y a pas de délai de carence à respecter entre deux contrats successifs. Il est également possible de conclure plusieurs contrats vendanges chez plusieurs employeurs mais à condition, là aussi, de respecter les deux mois par année civile.

Qui peut en bénéficier ?

Le contrat vendanges est ouvert à toute personne susceptible d'être embauchée par un contrat de travail de droit privé.

La particularité de ce contrat est qu'il est également ouvert aux salariés en congés payés (par dérogation à l'interdiction générale de travailler pendant ses congés payés) mais aussi aux fonctionnaires ou agents assimilés (par dérogation à l'interdiction faite à un fonctionnaire de cumuler son emploi avec un poste relevant du privé). Il leur faudra néanmoins l'accord de l'employeur avant de s'engager dans un contrat vendanges.

Par précaution, il est également vivement conseillé aux employeurs viticulteurs de demander aux salariés embauchés en contrat vendanges une **attestation sur l'honneur de l'accord de leur employeur habituel**.

Quels sont les employeurs concernés ?

Le contrat vendanges est ouvert à tout employeur de salariés agricoles, quelle que soit l'activité ou la taille de l'exploitation. Pour ce type de contrat, les employeurs pourront bénéficier de l'exonération de cotisations patronales pour les travailleurs occasionnels (TODE). ■

Le service juridique social de la FDSEA 26, Manon Dussert

A votre service pour la publication de vos annonces légales, judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

Attestation immédiate

Devis gratuit

Relecture avant parution

Autres départements : nous contacter au 04 27 24 01 70